

Délibération DEL-CC-2024-013

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

Pouvoirs (5) : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

Absents (14) : Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 24-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

FINANCES

Budget Principal CA2B- Fonds de concours Petite Enfance - Commune de Cerizay

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-053 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Considérant notamment le chapitre 3.3 « Investissement communautaire « Bâtiments Petite Enfance ».

Le règlement des fonds de concours prévoit que dans le cadre des opérations relatives aux bâtiments petite enfance (construction, aménagement ou extension), réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la commune d'accueil participe à hauteur de 50% du reste à charge H.T de l'opération.

Le fonds de concours pour l'opération de réhabilitation du Multi-Accueil « les Ptits Mômes » est donc calculé comme suit.

La totalité de l'opération représente un coût global de :

- 574.141,00 € H.T.

Le plan de financement prévoit des subventions à hauteur de :

- 399.752,00 € (69,63 %)

Soit un reste à charge pour l'opération de :

- 174.389,00 € (30,37 %).

En vertu de l'article 3.3 du règlement, la base de calcul du fonds de concours pour la commune de Cerizay est théoriquement de 50 % du reste à charge, mais il est limité car l'Agglo2B maître d'ouvrage doit à minima pendre en charge 20% du montant de l'opération (cf. article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales). Le montant du fonds de concours de la commune de Cerizay est donc le suivant :

- 59.560,80 € (10,37%).

La commune a pris en charge un certain nombre de prestations en direct (travaux d'aménagement d'une structure temporaire, frais de déménagement.) pour un coût global de :

- 65.041,20 €.

Au vu du principe retenu (50/50), ce coût doit être réparti entre les deux collectivités.

La part qui doit être prise en charge par la CA2B est donc égale à :

- 32.520,60 €.

Le fonds de concours de la commune de Cerizay est donc de :

- 27.040,20 €.

Le conseil communautaire est invité à :

- **accepter le principe du versement par la commune de Cerizay d'un fonds de concours de 27.040,20 € dont le calcul est déterminé par les éléments suivants :**
 - **La base de calcul correspond à 50% du reste à charge de l'opération,**
 - **Ce montant est réduit car le maître d'ouvrage doit à minima prendre en charge 20% du montant de l'investissement,**
 - **De ce montant sont déduits 50 % des frais directement engagés par la commune de Cerizay dans le cadre de cette opération,**
- **préciser que le montant du fonds de concours sera directement déduit du montant de l'enveloppe Fonds de concours de solidarité qui est attribuée à la commune pour la période 2023-2027 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 01 FEV. 2024

Notifié ou publié le 01 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

